

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ
Canton CAUSSE COMTAL
Commune de RODELLE

ARRETE N° 2025-48
8.3 - VOIRIE

Objet : Arrêté temporaire d'interdiction de stationnement sur la place publique, dite « le Couderc », dans le village de Saint Julien de Rodelle, sur la Commune de Rodelle, à l'occasion de la Fête votive du Village.

Le Maire de la Commune de RODELLE,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Vu la demande présentée le 29 juillet 2025 par Monsieur Maxime PUECH, membre de l'Avenir Sportif de Saint Julien de Rodelle ;

Considérant que le stationnement sur la place publique, dite « le Couderc », à Saint Julien de Rodelle doit être interdit en raison de l'organisation de la Fête votive du Village de Saint Julien de Rodelle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la place publique, dite « le Couderc », dans le village de Saint Julien de Rodelle, **le Samedi 6 septembre 2025, de 12 heures à 20 heures**, en raison de l'organisation de la Fête votive du village

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et sous sa responsabilité par l'Avenir Sportif de Saint Julien de Rodelle. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation par celui-ci.

ARTICLE 3 : Le Maire de la Commune de Rodelle et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bozouls sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à l'Avenir Sportif de Saint Julien de Rodelle.

Fait à Rodelle, le 30 juillet 2025.

**Le Maire,
Jean-Michel LALLE**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale
Et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.